



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation

Règlements 1030-63 N.S.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2026, adopté le règlement suivant :

- Règlement **1030-63 N.S.** - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de réviser les tarifs des annexes B-7 (mariages civils) et C-29 (bibliothèque et Circonflexe).

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, et joint au présent avis.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 31 mars 2026

Avis numéro : 2026-30

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1030-63 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de réviser les tarifs des annexes B-7 (mariages civils) et C-29 (bibliothèque et Circonflexe)

Avis de motion donné le 2 mars 2026
Adopté le 30 mars 2026
En vigueur le 31 mars 2026





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1030-63 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de réviser les tarifs des annexes B-7 (mariages civils) et C-29 (bibliothèque et Circonflexe)

ATTENDU l'avis de présentation donné sous le numéro 2026-111 par M. le Conseiller Michel Milette lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et le dépôt du projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 30 mars 2026, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification et abrogeant les règlements numéros 894 N.S., 894-1 N.S., 894-2 N.S., 894-3 N.S., 913 N.S., 914 N.S., 966 N.S., 968 N.S., 981 N.S., 988 N.S., 988-1 N.S. et 1004 N.S.*

ARTICLE 2 : L'annexe "B-7", créée par le règlement numéro 1030-10 N.S., est amendée pour être remplacée par l'annexe "B-7" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : L'annexe "C-29", créée par le règlement numéro 1030-60 N.S., est amendée pour être remplacée par l'annexe "C-29" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

TARIFICATION - CÉLÉBRATION DE MARIAGES CIVILS OU D'UNIONS CIVILES

CÉLÉBRATION À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

DESCRIPTION		TARIFS (taxes en sus)
Droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile à l'hôtel de ville*		324 \$
Frais de location de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville (en sus des droits)	Résident	100 \$
	Non-résident	200 \$

CÉLÉBRATION À L'EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

DESCRIPTION		TARIFS (taxes en sus)
Droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville*		431 \$
Frais de location de salle, le cas échéant (en sus des droits)		Selon le tarif de location en vigueur

* Les droits exigibles correspondent au *Tarif des frais judiciaires - mariage civil et union civile* établi par le gouvernement du Québec pour l'année 2026. Ces montants seront majorés au 1^{er} janvier de chaque année pour correspondre aux montants établis audit tarif.

TARIFICATION - SERVICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

BIBLIOTHEQUE - ABONNEMENT

CATÉGORIE	TARIFICATION	DURÉE	PIÈCE(S) REQUISE(S)
Adulte résident et jeune résident	Gratuit	24 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Carte citoyen
Adulte non résident et jeune non résident	65 \$	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Carte non-résident
Adulte non résident travaillant à Sainte-Thérèse (poste régulier à temps plein) 18 ans et plus	40 \$	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Carte non-résident • Lettre de l'employeur • Bordereau de paie de la semaine précédant l'inscription
Jeune non résident étudiant dans une école primaire ou secondaire de Sainte-Thérèse	Gratuit	Septembre au 31 août	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de fréquentation scolaire • Carte non-résident (ou pièce d'identité et preuve de résidence*)
Étudiant non résident inscrit au Collège Lionel-Groulx	Gratuit	Par session : Août à décembre Janvier à mai Session d'été	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de fréquentation de l'établissement (session à préciser) • Carte non-résident (ou pièce d'identité et preuve de résidence*)
Organisme reconnu par la Ville de Sainte-Thérèse	Gratuit	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite signée par le représentant autorisé • Résolution du CA autorisant la délégation de signature • Pièce d'identité*
Personnel autorisé œuvrant dans un établissement scolaire reconnu par le MEQ et situé à Sainte-Thérèse	Gratuit	Septembre à juin	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation écrite de la direction de l'école • Pièce d'identité*
CPE ou garderie situé(e) sur le territoire de Sainte-Thérèse	Gratuit	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du permis délivré par le ministère de la Famille • Lettre d'autorisation de la Direction du service de garde ou du Conseil d'établissement • Pièce d'identité*

* Les pièces acceptées sont les mêmes que pour l'obtention de la carte non-résident.

TARIFICATION - SERVICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

BIBLIOTHÈQUE - AUTRES TARIFS

TYPE DE DOCUMENT	TARIFICATION
A) Document abîmé – bris mineur que le personnel juge facilement réparable :	Sans frais
B) Document abîmé – bris mineur ou majeur que le personnel juge réparable <ul style="list-style-type: none"> frais de reliure (applicable lorsque les travaux de reliure ont été réalisés dans le but de réparer le document) 	Entre 2 \$ et 15 \$ selon le type de réparation à effectuer Entre 13 \$ et 17 \$ selon le format du document
C) Document perdu ou abîmé que le personnel juge non réparable : <ul style="list-style-type: none"> pièce perdue d'un jeu périodique autre document 	Selon la charte de valeur apposée sur le jeu 5 \$ Prix d'achat en fonction de la charte de dépréciation basée sur le nombre d'années d'acquisition du document par la bibliothèque plus 5 \$ de frais administratifs
D) Sac des bibliothèques publiques du Québec	2 \$
E) Livre vendu par la bibliothèque (reçus en don ou élagués)	Variable
F) Photocopie et impression en noir et blanc	0,15 \$
G) Photocopie et impression en couleur	0,30 \$
H) Écouteurs	Variable selon le coût d'acquisition
I) Adaptateur	Variable selon le coût d'acquisition
J) Clé USB	Variable selon le coût d'acquisition
K) Café	Variable en fonction des prix du fournisseur

BIBLIOTHÈQUE - CHARTE DE DÉPRÉCIATION

ANNÉES D'ACQUISITION	DÉPRÉCIATION	VALEUR
0-5 ans	0 %	Coût d'acquisition
6-10 ans	25 %	Coût d'acquisition - 25 % du coût d'acquisition
11-15 ans	50 %	Coût d'acquisition - 50 % du coût d'acquisition
15 ans et +	75 %	Coût d'acquisition - 75 % du coût d'acquisition

CIRCONFLEXE - MAISON DU CITOYEN

ÉQUIPEMENT SPORTIF OU RÉCRÉATIF	TARIFICATION
Bris que le personnel juge involontaire ou occasionné par l'usure normale	Sans frais
Bris réparable que le personnel juge volontaire ou occasionné par une utilisation non-conforme	Coût réel de la réparation plus 5 \$ de frais administratifs
Équipement perdu, ou Bris non-réparable que le personnel juge volontaire ou occasionné par une utilisation non-conforme	Coût d'acquisition plus 5 \$ de frais administratifs